



NOM ET PRENOM
DE L'ENFANT :

CLASSE :

1/3

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS

Le règlement intérieur intégral est disponible en consultation sur demande auprès de la direction du Centre. Il est par ailleurs présent sur le site de l'association.

Cet extrait est remis à chaque membre en fonction de ses pratiques et mentionne la possibilité et les modalités de consultation de la version intégrale.

Il doit être daté, signé avec la mention manuscrite « Bon pour accord » indiquant l'acceptation du règlement dans son intégralité.

La signature de l'extrait du règlement est nécessaire pour être membre.

ASSURANCE : Dans les différentes structures, l'assurance en responsabilité civile incluant la responsabilité individuelle est obligatoire pour l'adhérent ou son représentant légal.

ACCUEIL : Le centre de loisirs accueille les enfants dans l'ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles, dès leur scolarisation et jusqu'à 17 ans dans des espaces spécifiquement dévolus à chaque tranche d'âge.

- **Les enfants peuvent fréquenter l'accueil à la demi-journée :**

- Matin : arrivée entre 7h et 9h30

Sans repas : départ à 11h30 (3/17 ans)

Avec repas : départ à 13h00 (3/17 ans)

- Après-midi : arrivée sans repas : entre 13h00 et 13h30

Pas d'après-midi avec repas

Départ : de 16h45 à 19h.

- **Ou à la journée :**

- Arrivée entre 7h et 9h30

- Départ : de 16h45 à 19h.

INSCRIPTIONS : Il est obligatoire d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs et ce, via le Portail Famille (réception du mot de passe lors de la première inscription), au minimum 48h à l'avance. Les familles ne disposant pas d'accès à internet ont la possibilité de faire l'inscription au secrétariat. En cas de dysfonctionnement du portail, l'inscription peut se faire par mail, aucune réservation ou annulation ne se fera par téléphone. Le délai d'annulation est de 48h (par exemple pour une annulation du mercredi le dernier délai d'annulation est le lundi à 09h00). En cas de non-respect de ce délai, l'accueil sera facturé (sauf présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence). Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

Chaque rentrée scolaire ou pour toute nouvelle inscription à l'accueil de loisirs un dossier est à remplir. Il vous sera demandé :

- ✓ Une fiche de renseignements complétée
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité individuelle
- ✓ Une fiche sanitaire complétée
- ✓ Une photocopie du carnet de santé
- ✓ Une attestation de quotient familial comportant le numéro d'allocataire CAF et/ou de MSA (en cas de non-présentation, application du quotient le plus élevé)
- ✓ Le présent règlement intérieur accepté par la signature de l'extrait remis à l'inscription daté, signé
- ✓ Un chèque de caution de 50€ par enfant inscrit qui sera encaissé uniquement en cas de non-respect du délai de paiement ou de dégradation volontaire.
- ✓

Une adhésion de 10€ par famille par année scolaire (sept. à août de l'année suivante) ce montant sera débité lors de la première facturation.

L'adhésion famille de 10 € comprend : 1 parent référent et ses enfants, le parent supplémentaire pourra adhérer également à l'association en demandant une fiche d'adhésion au secrétariat. Le montant de l'adhésion adulte de 10 € sera à régler en supplément

(exemple : 1 parent 1 et ses trois enfants = 10 € - Adhésion famille + 1 parent 2 10 € - Adhésion adulte).

Une carte d'adhésion nominative vous sera distribuée à l'inscription. Elle vous sera demandée pour chaque animations proposées. Cette carte permet de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits sur certaines

activités. Elle est personnelle et ne peut être prêtée à un tiers.

Les parents s'engagent à communiquer toute modification (N° de téléphone, problème de santé, changement familial...).

Pour chacune des périodes de vacances scolaires, les inscriptions doivent être effectuées 2 semaines avant le début du séjour pour la bonne gestion de la fréquentation, des repas et prévoir un nombre suffisant d'animateurs.

Les enfants inscrits de manière régulière au long de l'année sont prioritaires si la capacité d'accueil maximale est atteinte.

PAIEMENT : Les règlements s'effectuent à la réception de la facture envoyée par mail et déposée sur votre espace « Portail Famille ». Une facture détaillée est établie pour chaque règlement. Les paiements sont effectués par le biais du portail famille. En cas de difficulté sur la modalité de paiement, les familles peuvent prendre contact avec le secrétariat (les règlements autres que par le portail famille peuvent entraîner des frais à la charge des familles).

ABSENCE : Toute absence en journée et 1/2 journée non décommandée 48h à l'avance est facturée dans son intégralité, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité de l'enfant à fréquenter l'accueil aux dates concernées. En cas d'absence sur une activité de type « forfait de 5 jours » (4 jours facturés), cette absence annule ce forfait. Les jours d'absences seront facturés comme tels.

HORAIRES-PERIODES D'OUVERTURES : Les mercredis en période scolaire ainsi que les jours des vacances scolaires, la structure est ouverte :

- Pour le groupe des enfants de 3 à 11 ans : de 7h à 19h (nous indiquer les horaires d'arrivée / départ, lors de la réservation sur le Portail Famille pour adapter l'encadrement).
Pour permettre aux enfants de vivre au mieux leurs activités, les arrivées se font avant 9h30, au-delà, l'accueil d'un enfant peut être refusé. Les activités commençant à 9h30, les animateurs seront indisponibles pour l'accueil. Le départ s'effectue entre 16h45 et 19h.
- Pour les adolescents du Jeun's club : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h45 à 19h. Le mercredi de 12h15 à 19h en temps scolaire, de 8h à 18h en vacances scolaires. Les soirées du vendredi débutent à 16h45 et se terminent à 21h.

Lors des vacances scolaires, les jeunes seront accueillis à Prunoy de 07h00 à 19h00.

Au-delà de 19h une majoration de 7 € par 1/4 d'heure sera appliquée. En cas d'oubli d'un enfant et sans nouvelle de son responsable légal, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Le centre est fermé 2 semaines durant les congés de fin d'année ainsi que les jours fériés.

REPAS :

L'accueil de loisirs propose aux enfants un repas sur place le midi.

Les jours de sorties, le centre ne fournit pas de repas, les parents fournissent un pique-nique.

Si un enfant est inscrit en dernière minute, la famille fournit son repas.

En cas d'allergie, l'établissement d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

Concernant les enfants dont les parents ont signalé qu'ils ne consommaient pas de porc ou ayant un régime végétarien, une solution alternative au repas standard sera proposée.

Pour les 3-11 ans, un repas extérieur ne sera accepté qu'en cas de :

Inscription de dernière minute ne permettant pas la réservation d'un repas traiteur

Sortie extérieure prévue par l'accueil de loisirs

PAI fourni par les parents

HYGIENNE : L'état de santé et d'hygiène des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité. L'accueil de loisirs recommande aux parents de vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de déceler d'éventuels poux et de traiter les enfants le cas échéant.

Afin de maintenir la structure propre et pour un confort évident, nous imposons aux enfants d'évoluer en chaussons.

Nous demandons aux familles de fournir un sac à chaque enfant dans lequel il place :

- ✓ une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant ;
- ✓ une gourde marquée au nom de l'enfant
- ✓ ses effets personnels (change, doudou pour les plus jeunes etc.) marqués au nom de l'enfant ;
- ✓ une blouse (vieille chemise, tee-shirt long etc.) marquée au nom de l'enfant .
- ✓ En fonction de la météo, une paire de bottes de pluie marquées au nom de l'enfant.

qu'il rapporte chaque soir à la maison.

En fonction des activités, une tenue spécifique vous sera demandée.

La structure est en droit de refuser tout enfant qui se présenterait malade, fiévreux ou contagieux, de même tout enfant fiévreux ou apparemment souffrant en cours de journée est récupéré par sa famille ou par une des

personnes autorisées dans les plus brefs délais. L'administration de tout traitement médical est conditionnée par la présentation d'une ordonnance médicale de moins de 6 mois et d'un courrier signé du représentant légal autorisant la dite administration.

En cas d'allergie ou de handicap, un PAI est obligatoirement établi entre la famille, les professionnels de santé et l'équipe.

SORTIES : L'accueil de loisirs propose régulièrement des sorties. Ces sorties sont comprises dans le prix de journée. Pendant les vacances scolaires, ne peuvent y participer que les enfants fréquentant le centre pendant au moins 3 jours.

Un pique-nique est systématiquement fourni par la famille ces jours-là. Il est obligatoirement placé dans un sac isotherme fermant correctement et contenant une ou plusieurs plaques de froid selon la saison ou la météo annoncée. La boisson est constituée d'eau. Sodas et sirops et jus de fruits ne sont pas acceptés. Le non-respect de ce dispositif empêche le départ de l'enfant en sortie.

Les sacs isothermes doivent être des sacs à dos isotherme, les sacs de frais des magasins ne sont pas acceptés.

SECURITE : Il est demandé aux personnes déposant les enfants de se présenter systématiquement à l'animateur responsable des arrivées et des départs.

De même, et pour éviter tout incident, il est demandé aux personnes qui arriveraient exceptionnellement après 09h30 ou 13h00, de se présenter systématiquement à la direction. L'accueil de loisirs est responsable des enfants dans les horaires d'ouverture ou jusqu'à son départ. Si un enfant doit quitter le centre avec une autre personne que son responsable légal, ce dernier doit le signaler par écrit à la direction qui demandera à la personne désignée de justifier de son identité. De même, tout départ anticipé d'un enfant doit faire l'objet d'un courrier signé par le responsable légal.

BIENS ET OBJET PERSONNELS : L'accueil les interdit, et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de jouets, de bijoux, d'objets personnels, de téléphones portables, amenés au sein de l'accueil de loisirs. Les objets pouvant présenter des risques sont interdits au centre.

Seul les tétines, doudou ou objets relais (notés au nom de l'enfant) seront acceptés.

L'échange et le prêt de tout bien sont interdits ainsi que la détention d'argent au sein de l'accueil, hormis durant les camps ou certaines sorties, les parents sont alors avertis au préalable de cette possibilité et des modalités de gestion.

SANCTIONS : Elle permet d'apporter une réponse éducative à chaque acte transgressif. Elle permet également à l'enfant de réfléchir aux conséquences de ses actes et ainsi de réintégrer sa place dans le groupe. Cette échelle de sanction s'articule autour des droits et des devoirs des enfants.

DEGRADATIONS : Les dégradations autres qu'accidentelles sont à la charge des familles.

Date :

Nom Prénom :

Mention Manuscrite « Bon pour Accord »

Signature :